



AVIS AUX QUADDEURS & motocyclistes

Face à une recrudescence d'incivilités et de dégradations dues aux utilisateurs de quads et de motos, nous sommes contraints de rappeler quelques règles d'usage et de bon sens pour le bien et la tranquillité de tous....

Maintenons le bien vivre dans notre village !!

- ❖ Le port du casque est obligatoire dès la mise en route du moteur.
- ❖ La conduite des quads et motos (homologués) doit se faire « au pas » sur *l'ensemble* des voies de circulation : les accélérations intempestives, les dérapages sont proscrits.
- ❖ L'accès aux espaces verts du village est strictement interdit à tous les véhicules quelle que soit la météo.

Nous vivons au sein d'un village entouré de nombreux chemins, profitons de cette chance sans causer de dommages et attenter à la qualité de vie de nos voisins.

Nous rappelons aussi à chacun de veiller à ne pas rouler sur les parcelles de culture ; ces dernières sont des propriétés privées et l'outil de travail des agriculteurs locaux.

Nous comptons sur vous !

Rappel/Information sur les quads.....

Pour les quads homologués

Les quads homologués sont aptes à emprunter la voie publique. Ils doivent posséder une plaque d'immatriculation. Mais, pour les conduire, vous devez être titulaire du permis de conduire (BSR ou permis AM, A, A1 ou B selon la puissance du véhicule).

Pour les quads non homologués

Pour les quads non homologués Les quads non homologués pouvant atteindre une vitesse supérieure à 25 km/h sont exclusivement destinés à un usage sur des terrains adaptés (circuits agréés, terrains privés).

Ils sont interdits sur les voies non ouvertes à la circulation publique (routes, chemins forestiers, pistes, etc.).

Le Maire

Duquénoy Christophe